



## VILLE DE SAINTE-ADÈLE

### ENTRÉE EN VIGUEUR

### À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

**AVIS est donné** que le règlement ci-après indiqué a été adopté par le conseil lors de la séance ordinaire du 15 juillet 2024 :

« Règlement 1356 décrétant un emprunt de 1 000 000 \$ en immobilisations et en voirie (type parapluie) »

Le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 1356 le 6 septembre 2024.

Le règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est actuellement déposé au Service du greffe de l'hôtel de ville situé au 1381, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, où toute personne peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau, ainsi que sur le site Internet de la Ville, à l'adresse : [www.ville.sainte-adele.qc.ca](http://www.ville.sainte-adele.qc.ca) , sous l'onglet « Publications ».

**FAIT À SAINTE-ADÈLE**, le 11 septembre 2024.

Ariane Bélanger  
Greffière adjointe et archiviste